

Règlement du jeu des laitages de Nestlé Bébé « Le grand jeu des devinettes »

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE FRANCE, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX (77) sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 bd Pierre Carle, BP 900, Noisiel, 77446 MARNE LA VALLEE Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 03/09/2015 au 14/10/2015 inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Le grand jeu des devinettes » (ci-après dénommé le « Jeu ») et accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.bebe.nestle.fr/produits/coin-marque/les-ptits-laitages-de-bebe/jeudesdevinettes>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), mère ou père d'un enfant âgé de 6 mois à 3 ans (inclus) et est réservé aux membres du club Nestlé bébé, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Par emailing
- Par un slider (images défilant en en-tête) sur la home page du site Nestlé bébé
- Sur Facebook

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

4. Dotations mises en jeu

La dotation globale du Jeu est de X lots :

- Lot n°1 : un séjour Weekendesk d'une valeur unitaire indicative de 1500 euros, attribué au premier gagnant tirés au sort ;
- Lots n°2 à 10 Pass entrée (pour 2 adultes et 2 enfants) pour le zoo de Beauval d'une valeur unitaire de 100 euros, attribués aux 9 gagnants suivants tirés au sort ;
- Lots n°11 à 260 Tote bag Nestlé d'une valeur unitaire indicative de 5 euros, attribués aux 250 gagnants suivants tirés au sort ;
- Lots n° 261 à 360 des bons de réduction d'une valeur de 5€ valables sur les laitages de Nestlé Bébé, attribués aux 100 gagnants suivants tirés au sort.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter sur le site Nestlé Bébé du 31/08/2015 au 12/10/2015 sur la page <http://www.bebe.nestle.fr/produits/coin-marque/les-petits-laitages-de-bebe/jeudesdevinettes>

- Si le Participant est déjà membre du Club NESTLE Bébé, et déjà connecté en tant que tel sur le site :
 - o Cliquer sur le bouton « Je veux participer » ;
 - o Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
 - o Cliquer sur le bouton « Je participe ».

- Si le Participant est déjà membre du Club NESTLE Bébé, mais n'est pas déjà connecté en tant que tel sur le site :
 - o Cliquer sur le bouton « Je participe » afin d'être redirigé vers la page proposant de s'identifier ou bien de s'inscrire au Club NESTLE Bébé ;
 - o Cliquer sur « Identifiez-vous » ;
 - o Renseigner ses identifiants et mot de passe ;
 - o Cliquer sur « S'identifier » ;
 - o Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
 - o Cliquer sur le bouton « Je participe ».

- Si le Participant n'est pas membre du Club NESTLE Bébé :
 - o Cliquer sur le bouton « Je participe » afin d'être redirigé vers la page proposant de s'identifier ou bien de s'inscrire au Club NESTLE Bébé ;
 - o Cliquer sur « Inscrivez-vous » ;
 - o Renseigner au moins les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Club NESTLE Bébé soit le nom, prénom et adresse email du parent ainsi que le prénom et la date de naissance du bébé ;
 - o Cliquer sur « Créer mon compte ». L'utilisateur est alors redirigé vers la page d'inscription à l'Opération ;
 - o Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
 - o Cliquer sur le bouton « Je participe ».

- Répondre aux 5 questions du quiz. Un message s'affichera en cas de mauvaise réponse et le participant ne pourra passer à la question suivante sans avoir coché la bonne réponse.

- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription en cliquant sur le bouton « Je valide » sur la page de la dernière question.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort désignant 360 gagnants sera effectué sous le contrôle de Me SIMONIN, Huissier de Justice. Le tirage aura lieu dans un délai de 2 semaines à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement. 30 suppléants seront également tirés au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai approximatif de 4 à 5 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : Service Consommateurs NESTLE France – BP 900 Noisiel – 77 446 Marne-La-Vallée Cedex 2 pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.

Le présent règlement est disponible sur le site Nestlé Bébé www.bebe.nestle.fr jusqu'au 30/10/2015.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de six mois maximum après la clôture du Jeu en écrivant au Service Consommateur NESTLE : Service Consommateurs NESTLE France – BP 900 Noisiel – 77 446 Marne-La-Vallée Cedex 2.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service Consommateurs NESTLE France - BP 900 Noisiel – 77 446 Marne-La-Vallée Cedex 2.

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.